



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**3<sup>ème</sup> SEANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

**Présents en début de séance :**

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Messieurs Pierre SEGUIN, Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Mesdames Léna COCO, Stéphanie GASPARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Jacqueline LAQUAIS, Messieurs Stéphane ROBERT, François-Xavier BEORCHIA, Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

**Arrivés en cours de séance :**

Madame Catherine ROCHARD, est arrivée à 20h54,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal arrivé à 20h34.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES, Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER, Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Jacqueline LAQUAIS,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

**Absente :**

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale,

**Secrétaire de séance :**

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

**Secrétaires adjointes :**

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

**VOTE****Délibération n°2023-03-16**

<b>Contre</b>	-
<b>Abstentions</b>	3
<b>Pour</b>	25
	-----
<b>Total</b>	28

**OBJET : Modification de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

**Vu** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1<sup>er</sup> juin 2007,

**Vu** la délibération n° 14 du 26 novembre 2020 portant sur la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

**Vu** la tenue de la Commission municipale « Sante, Affaires sociales et Aînés » en date du 3 avril 2023,

**Considérant** que trois logements d'occupation précaire ont été retirés de la liste des logements pour les besoins d'une bonne gestion du parc locatif de la Ville,

**Considérant** que la Ville doit mettre à jour la liste des logements,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1 :** MODIFIE l'article 3 paragraphe II « Convention précaire avec astreinte » de la délibération n°14 du 26 novembre 2020 portant sur la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

**Article 2 :** DIT que trois logements sont retirés de la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué avec astreintes, comme suit :

Logements
14 voie du Bon Puits 91320 Wissous Surface : T 5 de 92,52 m <sup>2</sup> (1 <sup>er</sup> étage G)
52 Quater Route d'Antony (Rdc) 91320 WISSOUS Surface : T 4 de 93.99 m <sup>2</sup>
21 Rue Victor Baloche (Rdc) 91320 Wissous Surface T 3 de 84,84 m <sup>2</sup>

**Article 3 :** AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

**Article 4 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT  
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 14 AVR. 2023

Affichage le ... 14 AVR. 2023